



Procédure "Famille accompagnante"

Par **khali187**, le **10/07/2017** à **15:22**

Bonjour à tous,

Je suis actuellement salarié en mission et compte faire bénéficier ma famille de la procédure simplifiée dite "Famille accompagnante" donnant droit à une carte de séjour "Vie privée et familiale" et qui permet à ma famille de me rejoindre dans un délai proche d'un mois. Autre avantage, ma famille aura la même date de fin de validité que celle de ma carte de séjour.

Après cela, ma femme compte s'inscrire en mastère ou trouver un travail.

Or, après avoir terminé cette procédure, je compte faire un changement de statut et basculer en Salarié en CDI.

Ma question est simple, si jamais je passe en Salarié, est-ce que ma famille pourra toujours profiter de sa carte de séjour "Vie privée et familiale" ?

Merci pour votre aide si précieuse.

Par **citoyenalpha**, le **15/07/2017** à **04:20**

Bonjour

pour les ressortissants étrangers titulaires d'un titre de séjour salarié en mission la demande d'introduction de la famille en France doit être initiée **simultanément** à celle du salarié en

mission

La procédure « famille accompagnante » est initiée par l'employeur en France, auprès de la DIRECCTE, en même que l'introduction du salarié en mission.

Au vu de votre post il semble que vous ne répondiez pas à ces conditions. Il vous faudra donc passer par la procédure du regroupement familiale si vous répondez aux conditions.

Pour information les changements de statut de salarié en mission en salarié ne sont pas accordés de droit. Il appartient à la préfecture de se prononcer sur cette demande et cela à titre discrétionnaire.

Restant à votre disposition.

Par **khalil87**, le **26/07/2017 à 22:36**

Bonjour cityoenaalpha,

Merci pour votre réponse.

Cependant, si la demande doit être initiée simultanément, que faire lorsque le salarié en mission se marie après avoir déposé son dossier et obtenu sa carte de séjour ?

Merci d'avance.

Par **Xosluman**, le **18/12/2017 à 17:39**

Bonjour,

Je bénéficie du visa famille accompagnante.

Je suis en France depuis 15 jours.

Je voudrais savoir si je suis éligible à un emploi à la première année, avant que je ne reçoive mon titre de séjour.

Merci beaucoup pour la réponse.

Par **Sos_Sos**, le **20/12/2017 à 11:15**

Bonjour Xosluman,

pourriez vous me dire comment vous avez obtenu le visa "famille accompagnante"? est ce que votre conjoint a eu un cdi français? est ce que vous avez introduit cette demande au même temps que la demande du permis de travail ou bien après l'obtention du permis de

travail de votre conjoint?

merci beaucoup par avance pour votre retour;

Par **Ahmedbaba**, le **04/07/2019** à **10:15**

Bonjour Madame, Monsieur,

Je vous écris ces quelques mots pour solliciter de votre aide et éclaircissement sur ma situation.

En effet, j'ai un titre de séjour pluriannuel salarié de 4 ans et qui remplit les mêmes conditions que celui d'un titre de séjour mention 'Passeport Talent'.

J'ai sollicité une modification de mon titre de séjour actuel en passeport Talent mais la sous préfecture de Fontainebleau peine à modifier mon titre en me disant qu'il n'y a pas de raison de modifier et me dire d'aller entreprendre mes démarches à l'OFII.

Pour info, mon mariage se tiendra en Septembre à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Comme vous le savez, vous constaterez dans la capture ci-joint, que le titre de séjour mention 'Passeport Talent' m'évitera le regroupement familial et que ma famille relèvera de la procédure de « Famille accompagnante ».

Du coup, j'aimerais savoir la démarche à suivre pour bénéficier de la procédure de « Famille accompagnante ».

Dans l'attente de votre retour,

Par **branka951**, le **31/07/2019** à **18:18**

Bonjour,

Je suis d'origine Bosnienne et je possède une carte de séjour pluriannuelle mention passeport talent hautement qualifié et suis en CDI.

Je réside en France régulièrement depuis 22 mois.

Je me marie dans deux mois et veux faire venir mon futur mari (également Bosnien) en France.

Est-ce que c'est d'abord lui qui fait la demande de visa auprès d'Ambassade de la France en Bosnie pour venir en France (il peut y venir même sans visa pour une durée maximale de 90 jours avec son passeport bosnien).

Est-ce qu'il aura une autorisation de travail sur son visa (fourni par l'Ambassade) dès le début de son arrivée ou il faut quand même qu'il fasse ça demande ici en France à la Préfecture pour avoir une carte l'autorisant à travailler?

Il veut déjà commencer à chercher le travail ici, mais on ne sait pas les délais que la démarche pourrait prendre et à quel moment il aura son autorisation de travail. Pourriez-vous m'aider, s'il vous plait?

Merci d'avance.

Cordialement.